

Préambule

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ». DELUBAC AM est tenue de décrire et de rendre accessible au public, leur engagement à long terme chez les émetteurs d'actions auprès desquels elle investit ses fonds et ses mandats.

Toutefois, DELUBAC AM ne votant pas aux assemblées générales au nom des mandants, mais uniquement pour le compte des porteurs de parts ou actionnaires des OPCVM/FIA dont elle assure la gestion, son engagement actionnarial en ce qui concerne la gestion sous mandat sera limité à la sélection des émetteurs et leur suivi tout au long de la durée du mandat, en fonction de la stratégie d'investissement mise en œuvre.

La présente politique décrit la manière dont DELUBAC AM intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement. Elle reprend intégralement la politique de vote et décrit les dispositifs additionnels mis en place par DELUBAC AM pour renforcer le dialogue avec ses émetteurs.

A l'exception de sa politique de vote appliquée régulièrement à chaque participation à une assemblée générale, DELUBAC AM suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après. Lorsqu'elle ne les applique pas, ou de manière incomplète, elle en expose les raisons dans la présente politique.

DELUBAC AM rappelle toutefois que les stratégies d'investissement mises en œuvre ne prennent pas simultanément en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

1. Objectifs de la politique

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont sont notamment assurés les éléments suivants :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise ;
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement

Une ou plusieurs de ces informations peuvent ne pas figurer dans la politique d'engagement actionnarial si les motifs pour lesquels elles ont été écartées y figurent.

2. Dispositions de la politique

2.1. Le suivi des émetteurs

La sélection et le suivi des émetteurs se font préalablement à l'investissement et tout au long de la période d'investissement.

Le processus de sélection interne des valeurs repose sur l'appréciation, en moyenne dans le temps, de 8 critères quantitatifs et qualitatifs.

Les diligences réalisées préalablement aux investissements sont une étude approfondie des documents publics de la société ou de l'émetteur (rapports annuels, communiqués financiers, présentations), des analyses financières des brokers couvrant les émetteurs cibles avec lesquels la Société de Gestion travaille et des rencontres avec le management et relations investisseurs lorsque la Société de Gestion en a l'occasion.

Le suivi des investissements est assuré par l'équipe de gestion qui prend connaissance de l'actualité financière et stratégique de chaque position, des recommandations des brokers avec lesquels la Société de Gestion travaille et de rencontres avec les dirigeants et relations investisseurs des sociétés.

2.2. Le dialogue avec les sociétés détenues

DELUBAC AM investissant uniquement dans sociétés cotées, celles-ci sont coutumières du dialogue et de la transparence avec les investisseurs, non seulement au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, de conférences, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs et autres occasions.

Les gérants de DELUBAC AM réceptionnent ou se tiennent informés dès que possible des communications des émetteurs, et se rendent régulièrement dans les assemblées générales, les salons professionnels, les réunions d'analystes, et participent également à de nombreuses conférences, afin de détenir une information aussi récente que possible. Ces réunions sont également l'occasion de rencontrer le management des sociétés, permettant ainsi aux gérants de se forger une conviction forte sur un émetteur, qu'elle soit positive ou négative.

Les gérants dialoguent avec les sociétés, les émetteurs et les analystes notamment sur la mise en œuvre de leur stratégie, leurs performances opérationnelles, l'environnement concurrentiel, leurs investisseurs et leurs perspectives de développement.

2.3. L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions

- **Principes généraux applicables à l'analyse des résolutions**

La Société de Gestion a pour principes :

1. d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
2. de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires,
3. de veiller au maintien des pouvoirs de l'assemblée générale.

Dans le respect de ces principes, DELUBAC AM examine au cas par cas les résolutions soumises au vote et notamment :

1. Les décisions entraînant une modification des statuts (assemblées générales extraordinaires),
2. Les programmes d'émission et de rachat de titres de capital,
3. L'approbation des comptes et l'affectation du résultat,
4. La nomination et la révocation d'organes sociaux,
5. Les conventions réglementées,
6. La désignation des contrôleurs légaux des comptes.

La mise en œuvre de la procédure d'exercice des droits de vote de DELUBAC AM s'appuie sur la surveillance et l'analyse des résolutions qui sont proposées lors des Assemblées Générales d'actionnaires, en application des principes de base de la bonne gouvernance, ci-dessous mentionnés :

- la surveillance du respect des droits statutaires des actionnaires (application du principe « une action, une voix »),
- la surveillance de la qualité et des pouvoirs des membres du conseil d'administration ou de surveillance (application des principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance du conseil),
- la surveillance de la rémunération des dirigeants et, d'une manière générale, la vérification du caractère approprié et proportionné de l'association des dirigeants et des salariés au capital (application des principes de transparence et d'équité des rémunérations),
- la surveillance de l'affectation du résultat et de l'utilisation des fonds propres (application du principe de « gestion raisonnée » des fonds propres dont la rémunération Cash des dirigeants),
- l'approbation des comptes, de la gestion, des conventions réglementées et du renouvellement des Commissaires aux Comptes (application des principes d'intégrité des comptes, de la qualité de la communication, et de limitation des situations de conflits d'intérêts lors du renouvellement des mandats des CAC),
- l'analyse des développements stratégiques et des opérations en capital (qui doivent être justifiées et équilibrées et respectueuses du droit préférentiel de souscription de l'actionnaire) telles que les programmes de rachat d'actions ou d'émission d'actions nouvelles, ainsi que toutes les diverses propositions qui peuvent être soumises aux actionnaires (jetons de présence, autres modifications statutaires, etc.).

▪ **L'organisation de l'exercice des droits de vote**

Les personnes habilitées à voter sont les équipes de gestion des fonds concernés qui sont en charge d'instruire et d'analyser les résolutions présentées par les dirigeants des entreprises dans lesquels les fonds de la Société de Gestion sont investis.

Afin de les accompagner dans leur décision, DELUBAC AM peut avoir recours, le cas échéant, aux principales recommandations de l'AFG ou encore aux services de prestataires externes. DELUBAC AM a souscrit aux services de PROXINVEST qui assure un service d'analyse des résolutions présentées au vote. Le gérant vote en accord avec les principes définis dans la Politique, tout en prenant en compte les circonstances de la société. Le vote est saisi sur la plateforme qui centralise et coordonne les

informations transmises par le dépositaire. Il est néanmoins précisé que DELUBAC AM reste libre de la décision de vote.

En fonction des informations dont elle dispose, la Société de Gestion sera amenée à exercer ou non le droit de communication préalable à l'Assemblée Générale. Le sens du vote à émettre est décidé par les équipes de gestion en charge du suivi de la participation.

La Société de Gestion exerce ses droits de vote en ligne via la plate-forme de vote mis à sa disposition. DELUBAC AM n'exclut pas pour autant un vote en assemblée générale dans la mesure où elle estime que cela est préférable ou de voter par procuration.

Les avis motivés (vote pour, vote contre, abstention) sont conservés dans le réseau interne de DELUBAC AM de même que les procès-verbaux des délibérations des Assemblées Générales et les documents afférents.

▪ **Conditions d'exercices des droits de vote**

L'exercice des droits de vote s'applique à l'ensemble des sociétés françaises dans lesquelles les OPC ont investi en direct quelque soit le seuil de détention.

DELUBAC AM vote pour l'ensemble de ses OPCVM de classification AMF « actions » sans tenir compte de la taille des OPC gérés ni du nombre d'actions en portefeuille.

DELUBAC AM ne pratique pas le prêt ou emprunt de titres.

Les valeurs hors zone française n'ont pas été retenues dans le périmètre compte tenu des difficultés pratiques et du coût du vote afférent.

DELUBAC AM se réserve toutefois la possibilité de s'écarter de la politique afin d'éviter de voter dans un sens que la Société de Gestion estimerait être contraires aux intérêts de nos clients.

2.4. La coopération avec les autres actionnaires

A ce jour, DELUBAC AM n'a pas mis en place d'échanges avec les autres actionnaires des sociétés cotées dans lesquelles elle investit. Elle ne s'interdit pas pour autant de le faire. Dans le cas où la société de gestion serait amenée à communiquer avec d'autres actionnaires, toute sollicitation serait préalablement soumise au RCCI qui assurerait un contrôle de chacun des échanges et actions réalisés.

2.5. La communication avec les parties prenantes pertinentes

DELUBAC AM interagit avec différentes parties prenantes essentiellement avec les dirigeants, relations investisseurs et analystes financiers assurant le suivi des émetteurs dans lesquels la Société de Gestion investit.

2.6. La prévention et gestion des conflits d'intérêts

En application de la politique de gestion et prévention des conflits d'intérêts définie par la Société de Gestion, DELUBAC AM doivent, dans le cadre de l'exercice des votes :

- se comporter avec loyauté et agir avec équité au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché,
- exercer leur activité avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des porteurs et de l'intégrité du marché, la transparence et la sécurité du marché,
- se conformer à toutes les réglementations applicables à l'exercice de ses activités de manière à promouvoir au mieux les intérêts des porteurs et l'intégrité du marché,
- veiller, en raison de leurs fonctions, à ce que les informations qui leur sont communiquées soient utilisées au seul bénéfice de la clientèle.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La Société de Gestion appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

3. Rapports sur l'exercice des droits de vote et la politique d'engagement actionnarial

Conformément à ses obligations, DELUBAC AM rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

En effet, DELUBAC AM établit donc chaque année un rapport dans lequel elle rend compte de l'application de sa politique de vote et de sa politique d'engagement actionnarial. La première publication devra être effective au plus tard trois mois après la publication du présent décret.

Ce rapport est établi par l'un des membres de l'équipe d'investissement, il est transmis aux porteurs dans les six mois suivant la clôture de l'exercice de la Société de Gestion (en même temps que le rapport annuel). Cette communication n'est pas obligatoire lorsque ces informations sont déjà mises à la disposition sur le site Internet de la Société de Gestion.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles DELUBAC AM a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution, et s'il y a lieu, les décisions prises à l'égard des résolutions des sociétés liées dont un OPC est actionnaire et des résolutions qui sont proposées par des actionnaires minoritaires sans l'assentiment du Conseil,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants,
- Des informations sur le recours éventuel à des services rendus par des conseillers en vote,
- L'orientation des votes exprimés durant les assemblées générales, cette information pouvant exclure les votes insignifiants en raison de leur objet ou de la taille de la participation dans la société,

En complément, et conformément aux dispositions du code de déontologie France Invest et AFG, DELUBAC AM rend compte, dans le rapport annuel des Fonds qu'elle gère, de sa pratique en matière de droits de vote que les titres soient admis ou non aux négociations sur un Marché. Ce rapport pourra, pour la partie des titres admis aux négociations sur un Marché, renvoyer au rapport de gestion de la Société de Gestion ou reproduire le rapport de gestion.

4. Diffusion et revue de la politique

DELUBAC AM tient à la disposition de ses clients et porteurs de parts d'OPC sur simple demande la présente politique ainsi que les rapports annuels sur son application.